

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION BICURSIOSITÉ**

**Association déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

## **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Bicursiosité.

## **ARTICLE 2 - OBJET**

Cette association a pour objet de promouvoir les liens entre les différents doubles cursus de Sciences et Humanités (Sciences-Allemand, Sciences-Chinois, Sciences-Histoire, Sciences-Linguistique, Lettres et informatique, Sciences-Musicologie, Sciences-Philosophie, Sciences-Economie) de Sorbonne Université, d'améliorer la visibilité des doubles cursus en Sciences et Humanités au sein des milieux scolaire et universitaire ainsi que d'apporter aux étudiants de doubles cursus une offre culturelle et professionnelle à travers l'entraide étudiante et l'organisation d'événements dont le financement pourra se faire par l'exercice d'activités économiques.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'Université Pierre et Marie Curie, 4 place Jussieu, 75252, Paris cedex 05, France. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur,
- b) Membres bienfaiteurs,
- c) Membres actifs ou adhérents.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous les étudiants de double cursus en Sciences et Humanités de Sorbonne Université ainsi qu'aux anciens étudiants sous réserve de paiement de la cotisation (article 7).

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5€ à titre de cotisation. Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale qui peut le réviser annuellement.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations. Le statut de membre d'honneur s'obtient par décision du Conseil d'Administration. La demande ne peut être directement motivée par le membre.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui, en plus de leur cotisation annuelle, ont soutenu financièrement l'association par le biais de dons.

Les membres s'engagent à respecter les statuts et à s'investir auprès des différents pôles par leur participation à l'assemblée générale. Ils peuvent, par leur propre initiative, agir bénévolement au bénéfice de l'association.

Le paiement de la cotisation de l'année en cours est nécessaire pour voter à l'assemblée générale.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par oral et/ou par écrit à fournir des explications devant le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association est affiliée à Sorbonne Universités et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- b) Les dons effectués par les membres;
- c) Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes;
- d) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres une fois par an.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration une fois par an également. Sont élus les membres collectant une majorité de voix. S'il n'y a qu'un candidat pour une fonction du Conseil d'Administration, il est élu d'office.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions des Assemblées Générales s'appliquent à tous les membres, y compris ceux absents ou représentés. Le compte-rendu de la réunion est réalisé par le secrétaire et communiqué à tous les membres de l'association.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises aux deux-tiers des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres du Bureau et des responsables de chaque pôle de l'association, élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs de représentation pour une durée déterminée à un ou plusieurs membres de l'association, y compris en ce qui concerne la représentation en justice.

#### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le président est le dirigeant moral de l'association. Il est habilité à représenter l'association pour tout type d'acte, notamment les actes de la vie civile et juridique, et peut conclure tout engagement sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale dans les cas prévus aux présents statuts.

Le trésorier est le dirigeant financier de l'association. Il est en charge de la préparation et du suivi du budget, des dépenses et des recettes de l'association. Il s'occupe de la gestion des comptes de l'association.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire expose, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'Article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **Article - 18 - LIBERALITES**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du 11/09/2017

« Fait à Paris, le 11 septembre 2017 »